

COMMUNE DE CEPOY (Loiret)
Compte-rendu de la séance du conseil municipal du
Lundi 23 septembre 2019 à 20H

Sous la présidence de : Jean-Paul SCHOULEUR,

PRESENTS : Denis CHERON, Régis GUERIN, Marie-Thérèse LELOUP,
Brigitte LEVESQUE, Thierry BEYER, adjoints, Frédéric CHEREAU,
Michèle SCHOULEUR, Laurence LECOMTE
Christophe GASTELAIS, Christophe MIREUX,
Corinne VOCANSON, Françoise PEDRA MEIRA conseillers

ABSENTS EXCUSES :

Joséphine GULLI: pouvoir à Christophe MIREUX
Pierre-Arnaud TEXIER
Michel GOURDELLIER: pouvoir à Denis CHERON
Charline LEFEVRE
Pierre FARGEAS

Secrétaire de séance : Christophe MIREUX

COMPTE-RENDU des COMMISSIONS

Compte-rendu des commissions

- **Travaux**
- **Affaires générales et sociales**
- **Scolaires**
- **Animation, culture, sports**
- **Communication**
- **Finances**
- **Développement durable**

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 01 (Jean-Paul SCHOULEUR)

Convention entre l'AME et CEPOY pour les travaux de la rue de Montenon

La commune de Cepoy va engager des travaux de réfection et d'aménagement de la rue de Montenon. Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales qui est de la compétence communautaire. C'est pourquoi il est proposé que la commune de CEPOY réalise ces travaux d'assainissement de compétence communautaire sous convention.

Le coordonnateur de l'opération sera la commune de Cepoy qui aura pour rôle, la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

Le montant total des travaux d'aménagement de la voie de desserte est de 35 450.85€ HT (42 541.02 TTC), et l'AME versera à la commune de Cepoy un montant de 17 160€ HT (20 592€ TTC) pour les eaux pluviales.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre l'AME et la commune de Cepoy pour les travaux de d'aménagement de la voie de desserte du complexe socio-culturel, d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'AME ainsi que tout document y afférent, et d'autoriser le Maire à engager les travaux ainsi que toutes les démarches y afférentes.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 02 (Jean-Paul SCHOULEUR)

Finances - Donation Sodifa les Epinettes pour l'organisation des 20 ans du jumelage Cepoy - Dals Eds

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Il ressort de ces dispositions que la SCI Sodifa les Epinettes, domiciliée 3 Rue Jules Guesde à Levallois Perret, a exprimé le souhait d'effectuer une donation de 2 000€ afin de soutenir les événements organisés pour fêter les 20 ans du jumelage entre Cepoy et Dals Ed, qui auront lieu les 28 et 29 septembre 2019 à Cepoy (concert « Abba for Ever » etc)

Il est demandé au conseil municipal :

-de se prononcer sur la donation effectuée par la SCI Sodifa les Epinettes,

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 03 (Régis GUERIN)

Finances: Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret période 2020-2023

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal de Cepoy se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 selon le barème indiqué ci-dessous

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 22	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4,73%
		Franchise de 30 jours <input checked="" type="checkbox"/> 4.06%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 5	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

Adoptée à l'unanimité. Maladie ordinaire franchise 30 jours pour les agents CNRACL.

DELIBERATION n° 04 (Régis GUERIN)

Finances : décision modificative 01/2019

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires avec la consommation réelles des crédits, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :	+101 794€
- 023	+88 614€
- 60612	-5 000€
- 6042	+180€
- 6188	+5 000€
- 6218	-1 000€
- 6257	+2 000€
- 62878	+2000€
- 6411	+14 000€

Recettes :	+101 794€
- 70311	+500€
- 7062	+5 000€
- 7066	+5 000€
- 7088	+9 101€
- 73111	+40 000€
- 73224	+35 000€
- 74835	+1 579€
- 7713	+2 000€
- 777-042	-1 386€
- 7788	+5 000€

Section d'investissement

Dépenses :	+31 206€
- 102296-040	-1 386€
- 2188	+20 000€
- 45812019	+12 592€

Recettes	+ 31 206€
- 021	+ 88 614€
- 45822019	+12 592€
- 024	-70 000€

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 05 (Thierry BEYER)

Finances – Fixation du tarif des évènements Soirée Beaujolais et Nouvel An

Sur proposition de la commission animation qui organise plusieurs évènements d'ici la fin de l'année, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'entrée pour les évènements suivants :

-Soirée Beaujolais le 21 novembre : 10€ par personne

-Réveillon du Nouvel An le 31 décembre : 75€ par personne

Les recettes seront encaissés dans le cadre de la régie « location des salles et produits divers ».

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 06 (Jean-Paul SCHOULEUR

Aménagement - portage par l'établissement public foncier local interdépartemental « foncier cœur de france »

Par acte authentique en date du 20 février 2019, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis sur demande d'intervention de la Commune dans le cadre du projet de création de logements, les biens immobiliers appartenant à l'Etat ainsi cadastrés :

- Section AC numéro 107 lieudit « les vallées » d'une contenance de 1 222 m² ;
- Section AC numéro 108 lieudit « 21 quai du port » d'une contenance de 1 150 m².

L'opération a fait l'objet d'une convention de portage préalable signée le 25 janvier 2019, pour une durée de 4 ans selon remboursement dissocié (remboursement à terme du capital porté).

Le Conseil municipal doit délibérer officiellement pour désigner Vallogis comme acquéreur du terrain en portage par l'EPFLI quai du port.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Informations du Maire**

➤ **Tour de table**

La séance est levée à 21h45

